

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2026

Convoqué le : 3 avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER et STIL, M. COURSEAUX, Mme MAILLARD, MM. COMBE, DELCROIX et LACAILLE, Mme ROUX, M. SORET, Mme BEAUJOUAN, M. HERLAKIAN, Mme COUCHE, MM. FAVENNEC et ALLORY, Mme LEBRUN, M. PAUMIER, Mme TANGUY, M. SAINT-MARTIN, Mme PEIGNEY, M. FERRE, Mme LASNON, M. CORDEAUX, Mme VARNIERE et M. HAUGUEL

Était excusée : Mme LEROY (pouvoir donné à Mme EUDIER), Mme MONNAIE (pouvoir donné à M. COURSEAUX) et Mme BESLOUIN (pouvoir donné à Mme STIL)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame STIL a été élue secrétaire.

Délibération n°30 /2026 - Délibération relative à la reprise de concessions perpétuelles dont l'état d'abandon a été constaté dans le cimetière communal de Saint- Romain de Colbosc

Madame le Maire expose au Conseil que le cimetière communal de Saint-Romain-de-Colbosc compte plus de 2 000 emplacements et parmi ceux-ci, il y a plus de 260 concessions perpétuelles.

Certaines d'entre elles datent des années 1920 lorsque le cimetière a ouvert à l'emplacement actuel. Certaines sépultures sont dans un état délabré mettant parfois en danger la sécurité des visiteurs. En effet, deux sépultures présentent un danger à l'entrée du cimetière (une concession bâchée depuis plusieurs années par suite d'une éventration du monument et une chapelle dont certaines pièces pourraient tomber et faire s'effondrer l'édifice), de part et d'autre de l'allée principale.

Dans ce contexte, 11 concessions perpétuelles ont été sélectionnées (les deux précitées ainsi que les sépultures voisines) afin de constituer cette

première tranche de reprises de concessions perpétuelles en état d'abandon. C'est une procédure longue et fastidieuse, très encadrée par la loi.

Dès fin 2023/début 2024, le service Etat-Civil a entrepris des recherches afin de retrouver les éventuels descendants des défunts et/ou concessionnaires des dites concessions. Parfois, il n'est pas possible de retrouver de la famille. Cela fut le cas pour quatre concessions parmi celles sélectionnées. Lorsque la famille a pu être retrouvée, il s'agit généralement des arrière-petits-enfants des défunts. Ces derniers n'ont parfois pas connu les personnes inhumées. En effet, les concessions sélectionnées ont été octroyées dès les premières années de l'ouverture du cimetière (années 1920) voire existaient déjà dans l'ancien cimetière et ont fait l'objet d'un transfert.

Les descendants sont convoqués, au moins un mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR), à un premier constat d'abandon. Des avis sont également affichés au cimetière et à la mairie.

Le premier constat d'abandon s'est déroulé le **jeudi 11 juillet 2024**.

Le 16 juillet 2024, des LRAR ont été transmises aux héritiers pour leur notifier le procès-verbal de premier constat d'abandon et leur demander de remettre en état les sépultures. Des affichages réglementaires ont également eu lieu au cimetière et en mairie (1 mois affiché + 2 semaines sans affichage + 1 mois affiché + 2 semaines sans affichage + 1 mois affiché).

Pendant la période de latence d'un an, deux concessions ont été sorties de la procédure car la famille a remis en état les sépultures. Cela a été dûment constaté par un procès-verbal de remise en état

Le 17 novembre 2025 (soit un an après la fin de l'affichage réglementaire), les héritiers ont été convoqués à un 2^{ème} constat d'abandon par LRAR et par avis affiché en mairie et au cimetière.

Le deuxième constat d'abandon s'est déroulé le **vendredi 19 décembre 2025**.

Le 23 décembre 2025, des LRAR ont été transmises aux héritiers pour leur notifier le procès-verbal du second constat d'abandon. Un affichage réglementaire d'un mois a eu lieu au cimetière, en mairie et sur la borne interactive.

A présent, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la reprise des concessions concernées.

Si le Conseil Municipal se prononce en faveur de la reprise des dites concessions, des arrêtés de reprise pourront être pris dès que les délibérations afférentes seront exécutoires. Un mois après la prise de l'arrêté, les travaux de reprises pourront commencer.

La reprise de neuf concessions a été validée par la commission de Madame LEROY en date du 19 février 2026. Toutefois, une famille a contacté les services municipaux fin mars, s'engageant à venir entretenir la sépulture en question. Il s'agit de la sépulture n°90, emplacement 01A29 présente dans le dossier annexé. Ainsi, il est proposé au conseil municipal de la retirer de la liste des concessions reprises par la commune.

Un schéma récapitulatif de la procédure et le détail concernant chaque sépulture sont joints en annexe.

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-17 et 18 ainsi que ses articles R.2223-12 et suivants ;

VU l'avis favorable de la commission des âges de la vie.

CONSIDÉRANT que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que les dernières inhumations remontent à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon ;

CONSIDÉRANT les procès-verbaux constatant l'état d'abandon des dites concessions qui ont été dressés les 11 juillet 2024 et 19 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la famille de la sépulture n°90 s'est manifestée fin mars 2026 et qu'il n'y a plus lieu à cette heure que celle-ci soit reprise par la commune ;

CONSIDÉRANT que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les différents concessionnaires des dites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien ;

CONSIDÉRANT que les concessions dont il s'agit nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière ;

CONSIDÉRANT les éléments contenus dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

DÉCIDE que les concessions en état d'abandon ci-dessous listées seront reprises par la commune ;

Numéro de concession	Numéro d'emplacement	Familles concernées	Date d'octroi de la concession	Année de la dernière inhumation
03-04	08A03	LORIOT-LEMAITRE	01/04/1923	1928
05	08A04	GIOAN-GRAS	12/04/1923	1944
06	08A05	BUNEL-SERY	16/05/1923	1923
07	08A06	MONDEVILLE-TETEREL	28/02/1924	1935
92	01A31	LECAT-MAUNOURY	13/08/1923	1941
96	01A35	LETENDRE-LEFRANÇOIS	23/08/1924	1933
97	01A36	DUMÉNIL-BERTRAN	24/05/1903	1923 ?
98	01A37	DUMÉNIL-BEAUVAIS	14/11/1896	1926 ?

DÉCIDE qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise ;

DÉCIDE que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

INVITE le maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

DIT QUE les crédits nécessaires pour les travaux de reprise et afférents seront inscrits au budget.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Clotilde EUDIER

La secrétaire,


Carole STIL

